

### 3<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT: CANTON D'ESCH.

#### 1. Écoles gardiennes.

##### a) Écoles gardiennes publiques.

Les 5 écoles gardiennes publiques étaient dirigées par 3 maîtresses laïques et 3 maîtresses religieuses. A Dudelange, 2 maîtresses étaient préposées à la même école. 2 maîtresses possédaient le diplôme frœbelien, 2 possédaient le brevet français élémentaire, les deux autres avaient le diplôme pour l'ouvrage manuel. Pendant le semestre d'hiver, les maîtresses des écoles gardiennes de Niedercorn et de Tétange dirigeaient un ouvroir et touchaient de ce chef une indemnité spéciale. Les autres renseignements sont fournis par le tableau suivant. L'âge d'admission a été de 5, resp. 4 et 4½ ans.

Localités.	Élèves		Durée de l'enseignement.	Indemnités.
	Garçons.	Filles.		
Bettembourg.....	33	27	tout l'année	1200+325 <sup>1)</sup>
Dudelange .....	77	90	id.	{ 1500
Lasauvage .....	13	15	id.	{ 750
Niedercorn.....	40	50	semestre d'été	{ 940+log.
Tétange.....	35	35	id.	{ 495+log.
				{ 350+log.
Total .....	198	217		5560+3 log.

##### b) Écoles gardiennes privées.

Les 3 écoles gardiennes privées, dirigées par des religieuses comptaient 20+30, 46+47, 48+43 élèves de 3 à 6 ans. La maîtresse de l'école gardienne privée de Dudelange possédait le diplôme frœbelien; les maîtresses des deux écoles d'Esch n'avaient pas de brevet. Les 3 écoles duraient toute l'année scolaire.

Marche des écoles gardiennes: 3 n<sup>os</sup> 2 et 5 n<sup>os</sup> 3.

<sup>1)</sup> Indemnité de logement.